

ASSEMBLÉE NATIONALE

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 455

présenté par
Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15 TER, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.